

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-008

du 09 décembre 2024

n°008

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4)** : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2)** : M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Avenant n°1 au marché Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets – Prolongation de 14 mois**

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire, notamment à travers la prévention et la valorisation des biodéchets. Depuis janvier 2018, cette stratégie s'appuie sur un Contrat d'objectifs signé avec l'ADEME, visant à structurer et déployer une gestion durable des biodéchets sur son territoire.

Ce projet s'inscrit dans le schéma de prévention et de gestion des biodéchets 2022-2025 adopté lors du bureau du 11 octobre 2021.

L'accord-cadre actuel à bons de commande, conclu pour une durée de 28 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, a pour objet le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER. Le contrat prend fin le 30 octobre 2024. Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Sensibilisation des usagers au compostage de proximité et formation des référents de site et guides composteurs pour un montant maximum de 120 000€ TTC.*
- Lot 2 : Mise en place, entretien de composteurs et accompagnement au compostage de proximité pour un montant maximum de 850 000€ TTC.*

Le montant total de l'accord-cadre est de 970 000€ TTC.

À ce jour, le coût réel dépensé depuis le démarrage de l'accord-cadre à la mi-année 2023 jusqu'à la fin de l'année 2024 est estimé à environ 75 000 € TTC. Ce montant, bien inférieur au plafond maximal, reflète principalement la montée en charge progressive des actions sur le territoire.

Afin de garantir la continuité des actions engagées et d'accompagner le territoire vers la généralisation du tri à la source des biodéchets, une prolongation de la durée d'exécution est nécessaire. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n°1 joint en annexe, objet de la présente délibération.

Ce dernier vise à prolonger la durée de l'accord-cadre de 14 mois supplémentaires, portant sa fin au 31 décembre 2026.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-008

du 09 décembre 2024

n°008

page 2/2

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant sur le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault avec la société Compost'Âge.

* * * * *

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2124-2 1° et R2194-8,

VU l'article 3.1.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°12 du 03 mai 2021 relative à la validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2028,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 approuvant le programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 13 du bureau communautaire du 24 avril 2023 relative à l'autorisation à signer l'accord-cadre suivant : Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets,

VU la nécessité de prolonger la durée d'exécution de cet accord-cadre afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions engagées dans le cadre du schéma de prévention et de gestion des biodéchets adopté pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que cette prolongation permettra d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du schéma de prévention et de gestion des biodéchets, notamment le développement du compostage de proximité et l'accompagnement des sites autonomes ;

CONSIDERANT que cette prolongation de 14 mois s'effectuera sans augmentation du montant maximal fixé initialement, lequel demeure suffisant pour couvrir les besoins jusqu'au terme du nouveau délai, les coûts réels engagés depuis le début de l'accord-cadre se révélant bien inférieurs à ceux initialement estimés ;

CONSIDERANT que les clauses de la convention initiale demeurent inchangées, sauf disposition contraire prévue par le présent avenant ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, ci-annexé, à l'accord-cadre portant sur le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault avec la société Compost'Âge.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION DE LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

LOT N°1

MODIFICATION DE MARCHÉ n°1 - LOT 1 au 23M09

En application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique

Accord-cadre de prestations de service à partir du 01/07/2023 pour un montant maximum
de 120 000 € TTC

Imputation comptable : 7213-611-3460-C05M07

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de grand Châtellerault, domiciliée 78 Boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en qualité de 4ème vice-président, autorisée par délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23/06/2014 et par l'arrêté 2023-83 portant délégation de signature et ci-après dénommée « Grand Châtellerault » 20 février 2023 et agissant en qualité de Vice-Président

D'une part.

Et

L'association Compost'Âge, située à l'Avenue de la Plage - Les Usines - 86240 Ligugé, représentée par Monsieur SEGUIN Didier en qualité de Président ci-après dénommé(e) « le prestataire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

Sur la base d'une étude préalable, il a été établi et adopté lors du Bureau d'Agglomération du 11 octobre 2021 un schéma de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire pour la période 2022 à 2025.

Dans le cadre de ce schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets, une consultation a été lancée pour des prestations nécessaires au développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.

Deux marchés ont été attribués pour d'une part la mise en oeuvre de prestations d'animations de compostage de proximité, la formation de référents de site et guides composteurs et d'autre part pour l'installation, entretien et accompagnement de sites de compostage partagés et autonomes en établissement.

MARCHE INITIAL :

Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021.

Le marché a été notifié le 13/06/2023.

Durée d'exécution de l'accord-cadre : 28 mois à compter du 1 juillet 2023

Montant maximum de l'accord-cadre : 120 000 € TTC.

Taux de la TVA : 5,5 %

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre de 14 mois, portant la nouvelle durée d'exécution à 40 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, cette prolongation est cruciale pour permettre aux usagers de s'approprier progressivement ce nouvel aménagement et pour garantir l'instauration d'habitudes pérennes, conformes aux ambitions du schéma stratégique

De plus, le recours à un nouvel opérateur serait contre-productif à ce stade, car il engendrerait une perte de continuité dans l'accompagnement, retardant davantage l'atteinte des objectifs définis.

ARTICLE 2 – DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF OU MONTANT

L'incidence financière de cet avenant correspond aux prestations qui seront réalisées sur la période supplémentaire de 14 mois, dans la limite du montant maximum révisé du marché.

Le montant maximum initialement prévu reste toutefois inchangé.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses de la convention initial sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification.

Fait à Châtelleraut, le 03/12/2024

Pour la Communauté d'Agglomération,

Pour L'association Compost'Âge

Le Vice Président,
Gérard PEROCHON

La Vice Présidente,
Marylène NICOLAS

DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION DE LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

LOT N°2

MODIFICATION DE MARCHE n°2 - LOT 2 au 23M10

En application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique

Accord-cadre de prestations de service à partir du 01/07/2023 pour un montant maximum
de 850 000 € HT

Imputation comptable : 7213-611-3460-C05M07

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de grand Châtellerault, domiciliée 78 Boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en qualité de 4ème vice-président, autorisée par délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23/06/2014 et par l'arrêté 2023-83 portant délégation de signature et ci-après dénommée « Grand Châtellerault » 20 février 2023 et agissant en qualité de Vice-Président

D'une part.

Et

L'association Compost'Âge, située à l'Avenue de la Plage - Les Usines - 86240 Ligugé, représentée par Monsieur SEGUIN Didier en qualité de Président ci-après dénommé(e) « le prestataire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

Sur la base d'une étude préalable, il a été établi et adopté lors du Bureau d'Agglomération du 11 octobre 2021 un schéma de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire pour la période 2022 à 2025.

Dans le cadre de ce schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets, une consultation a été lancée pour des prestations nécessaires au développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.

Deux marchés ont été attribués pour d'une part la mise en oeuvre de prestations d'animations de compostage de proximité, la formation de référents de site et guides composteurs et d'autre part pour l'installation, entretien et accompagnement de sites de compostage partagés et autonomes en établissement.

MARCHE INITIAL :

Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021.

Le marché a été notifié le 13/06/2023.

Durée d'exécution de l'accord-cadre : 28 mois à compter du 1 juillet 2023

Montant maximum de l'accord-cadre : 850 000 € TTC.

Taux de la TVA : 5,5 %

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre de 14 mois, portant la nouvelle durée d'exécution à 40 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, cette prolongation est cruciale pour permettre aux usagers de s'approprier progressivement ce nouvel aménagement et pour garantir l'instauration d'habitudes pérennes, conformes aux ambitions du schéma stratégique

De plus, le recours à un nouvel opérateur serait contre-productif à ce stade, car il engendrerait une perte de continuité dans l'accompagnement, retardant davantage l'atteinte des objectifs définis.

ARTICLE 2 – DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF OU MONTANT

L'incidence financière de cet avenant correspond aux prestations qui seront réalisées sur la période supplémentaire de 14 mois, dans la limite du montant maximum révisé du marché.

Le montant maximum initialement prévu reste toutefois inchangé.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses de la convention initial sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification.

Fait à Châtelleraut, le 03/12/2024

Pour la Communauté d'Agglomération,

Pour L'association Compost'Âge

Le Vice Président,
Gérard PEROCHON

La Vice Présidente,
Marylène NICOLAS